

Rapport annuel 2017

I. Priorités

Initiative populaire 'Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)'.

Comme déjà en 2017, nous avons diffusé des textes qui ont grandement contribué à éclairer l'opinion sur l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers» (Initiative pour l'autodétermination).

Le 22 février, nous avons diffusé une déclaration publiée dans «Jusletter» par 31 professeurs actifs ou honoraires de la Faculté de droit de l'Université de Zurich. Cette déclaration était intitulée «'Selbstbestimmungs-Initiative': Widersprüchlich und nicht zielführend.» On peut la résumer comme suit:

«Cette initiative vise à élucider le rapport entre le droit national, notamment la constitution fédérale, et le droit international. Il s'agit d'assurer la primauté du droit constitutionnel fédéral. Mais l'initiative n'atteint pas son but. Il y a même de bonnes raisons de supposer qu'elle aboutit à une conclusion opposée en ce qui concerne la Convention européenne des droits de l'homme ou l'accord sur la libre circulation. Ce dernier est soumis au référendum et serait donc décisif au sens de l'art. 190 de l'Initiative pour l'autodétermination. Quant à la Convention européenne des droits de l'homme, il existe de solides arguments pour estimer qu'il en est de même. En tout cas, approuver ladite initiative entraînerait de graves incertitudes juridiques dans un domaine d'importance vitale pour la politique nationale. Il faudrait à nouveau en appeler au Tribunal fédéral pour élucider les incertitudes juridiques. L'Initiative pour l'autodétermination ne contribuerait donc nullement, bien au contraire, à élucider les rapports de droit constitutionnel entre droit national et droit international. La situation de droit constitutionnel serait alors marquée par de nouvelles incertitudes de vaste portée.

En outre, l'Initiative pour l'autodétermination met également en cause l'intégration de la Suisse dans l'ordre international, et cela justement quant à l'économie. Le jugement différencié du droit international et les multiples relations entre États suggèrent de nuancer et d'assouplir les rapports entre droit national et droit international. En revanche, des priorités rigides ne seraient point adaptées à définir ces rapports. La protection internationale des droits fondamentaux sert les intérêts des citoyennes et citoyens suisses, notamment en contribuant à la stabilité politique du monde des États. Du reste, maintenir les systèmes internationaux protégeant les droits fondamentaux est un impératif évident de solidarité humaine.»

Nous constatons que les arguments des avocats de l'initiative ont subi une double évolution à laquelle nous devons nous adapter. Celle-ci met en cause la juridiction constitutionnelle et l'appartenance de la Suisse au Conseil de l'Europe (cf. nos textes du 23 mai et du 11 août).

On a donc reconnu que la plainte de la Convention européenne des droits de l'homme équivaut à une juridiction dans le domaine des droits fondamentaux. Mais on retourne ce fait en l'utilisant pour en conclure qu'il faut approuver l'initiative. L'appartenance à la Convention européenne des droits de l'homme et la validité des sentences de la Cour européenne des droits de l'homme équivalent à un mépris du "non" constant de la Suisse à la juridiction constitutionnelle. On fait alors comme si l'on venait tout juste de commettre cette violation d'un tabou - si c'en était vraiment une - et s'il fallait la corriger sans délai. Il faut bien au contraire souligner que la plainte de la Convention européenne des droits de l'homme est une réalité constitutionnelle depuis quarante ans et qu'il faut donc choisir: ou bien donner aux gens en Suisse un instrument éprouvé de protection légale, ou bien les priver de cet instrument.

Quant au Conseil de l'Europe, il convient de voir que l'appartenance à cette organisation serait incompatible avec le refus de reconnaître la validité de sa jurisprudence. Mais voilà qu'on attaque le Conseil de l'Europe lui-même. Un membre suisse de son assemblée parlementaire l'a traité injurieusement de «cloaque» à propos de cas de corruption, prétendant que la Suisse pourrait fort bien renoncer à faire partie du Conseil de l'Europe. Cela relève d'autant mieux l'importance quant à la politique européenne de la votation populaire sur l'initiative pour l'autodétermination - en soi une bonne chose.

Examinons la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment lorsqu'elle souligne la discussion sur la validité en Suisse de la Convention. Le 14 mars, nous avons signalé une sentence de la Cour sur un problème politique fort délicat. Quelle marge de manoeuvre la Convention laisse-t-elle aux Etats pour sauvegarder leurs droits face aux résistances motivées religieusement? La direction scolaire du canton de Bâle-Ville avait infligé une amende de CHF 1400 aux parents de deux fillettes musulmanes qui avaient refusé plusieurs fois de participer aux leçons de natation; cette sentence ne violait point leur droit à la liberté religieuse stipulé par l'art. 9 de la Convention.

«*Facteur de protection D*» a illustré l'importance individuelle des plaintes fondées sur la Convention dans des articles intitulés «Mon Histoire, mes Droits» et présentés en Suisse dans une exposition ambulante. D'importants groupes de population tiennent particulièrement à la validité de la Convention et de la jurisprudence de «Strasbourg» et se sentent obligées de voter. C'est le cas des personnes handicapées. „Facteur de protection D» écrit: «La Convention européenne des droits de l'homme revêt une importance spéciale pour la protection des personnes handicapées (...). Les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme contribuent substantiellement à combler des lacunes du système juridique suisse.» Dans la série «Mon histoire, mon droit», *Tommaso Mainardi*, présentateur malvoyant, chanteur de reggae et musicothérapeute, s'est exprimé à cet égard; nous avons retransmis ses déclarations le 29 juin.

Du Centre suisse de compétence pour les droits humains à l'institution nationale des droits de l'homme

«Notre Droit» a pris part à la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi en faveur d'une institution nationale des droits de l'homme.

Extrait de sa prise de position:

«L'association «Notre Droit» soutient la création d'une législation perpétuelle sur la base d'une loi pour une Institution nationale pour les droits humains (INDH) (...).

1. Une Institution nationale pour les droits humains renforcera la prévention contre leur violation. Il n'est pas toujours facile de reconnaître les exigences de ces derniers et les possibilités de régler des conflits d'objectifs tout en préservant ces droits. Cela apparaît surtout lors de nouvelles évolutions sociales et techniques - surtout par exemple lorsque l'emploi de techniques nouvelles d'information et de surveillance peut créer des conflits d'intérêt concernant ces droits. Il est faux d'affirmer qu'un pays situé à un niveau relativement haut quant aux droits humains n'a aucun besoin d'une INDH. Bien au contraire, la conscience d'un tel pays se situe, elle aussi, à un haut niveau quant aux problèmes, de sorte qu'il tient d'autant plus à une INDH comme instrument de prévention.

2. Les réalisations dans le cadre de l'étude pilote à l'actif du Centre suisse de compétence pour les droits humains confirment l'utilité d'une telle institution pour protéger ces droits. Il faut donc maintenant doter ce centre d'une base légale illimitée et le développer dans l'esprit des Principes de Paris.

3. La création d'une INDH serait également importante pour la politique extérieure suisse des droits humains. La Suisse s'intéresse à la validité des droits humains dans le monde entier. D'une part, de nombreux Suisses et Suissesses séjournent souvent à l'étranger et tiennent à y jouir de la protection des droits humains. D'autre part, les Etats respectant les droits humains entretiennent plutôt des relations pacifiques avec l'étranger que ceux qui ne respectent pas ces droits. Mais la Suisse n'a que des possibilités limitées de pratiquer une politique étrangère active en faveur des droits humains. Voilà pourquoi il est de son intérêt de renforcer la politique de l'ONU en ce sens. Elle l'affaiblira si elle refuse de créer une INDH. Elle doit donner le bon exemple d'un pays unissant l'efficacité économique au respect et à la promotion des droits humains.

Il résulte du point 3 du premier alinéa que la Suisse doit aspirer au statut A des principes de Paris. Conformément aux commentaires, les INDH de l'Allemagne, de la France, du Danemark et de la Finlande ont le statut A. (...) Les explications rapportent qu'on a refusé le statut A à l'INDH norvégienne, car «une université n'est pas apte à la fonction d'institution indépendante en faveur des droits humains. En outre, dans une discussion publique, une institution universitaire ne pourrait ni s'affirmer suffisamment, (...) ni élaborer une stratégie appropriée vis-à-vis des médias.» Il conviendra de s'en souvenir au moment de rédiger la loi.

On pourra s'appuyer sur l'art. 5: celui-ci mentionne la représentation pluraliste des forces sociales, qu'on pourra assurer au niveau de la responsabilité. Selon la forme juridique de cette dernière, on pourra prendre en compte ces forces sociales comme membres de l'association ou du comité directeur. »

Fondement légal de surveillance de personnes assurées

Lors de la rédaction du présent rapport, on a recueilli des signatures en faveur d'un référendum contre un projet de loi sur la surveillance par le détective d'une compagnie d'assurances, d'autant plus que des atteintes massives à la sphère privée ne requièrent aucune autorisation judiciaire.

Le Conseil national et le Conseil des Etats n'ont pas tenu compte des avertissements de professeurs chevronnés de droit public.. Le 28 novembre, nous avons diffusé un article du professeur *Thomas Gächter*: «Surveiller des personnes assurées: qu'est-ce qui est permis?»

II. Autres problèmes importants d'après des articles extraits de: <www.Unser-Recht.ch>

- Expulsions: Dans l'attente des premières sentences sur des cas extrêmes (7-2).
- Débat sur la détention préventive (7-2).
- Croissance sauvage risquée des services de sécurité: prise de position (22-7).
- La liberté de mouvement de requérants d'asile: la Commission fédérale contre le racisme présente une expertise (5-3).
- Le Conseil de l'Europe s'adresse à la Russie: les décisions de Strasbourg sont contraignantes (11-3).
- Cour européenne des droits de l'homme: L'obligation de participer à des leçons de natation ne viole pas la liberté religieuse (14-3).
- Nouvelle réglementation du droit d'asile pour réfugiés érythréens (14-3).
- La politique suisse des droits de l'homme subit-elle une réduction de sa liberté d'action? (17-3)?
- Démence sénile: séjour forcé dans un foyer de personnes âgées . Expertise du Centre suisse de compétence pour les droits humains (22-3).
- Quand la Convention européenne des droits de l'homme a commencé à faire effet (24-4).
- „Protéger les réfugiés vulnérables!“ Recueillir des signatures pour l'appel de Dublin (24-4)-
- Quand meurent les derniers témoins de graves violations des droits humains (9-5).
- Premières expériences avec le nouveau code de l'expulsion (9-5).
- „Protégé“ ou „protégé temporaire“ au lieu de „provisoirement accueilli“ (9-5).
- Politique d'asile et de l'immigration: l'UDC peut vaincre à nouveau; une votation cantonale bernoise a rejeté un crédit d'aide sociale pour l'hébergement et la prise en charge des mineurs non accompagnés (23-5).

- Le nombre des projets de loi ne s'appuyant sur aucune base constitutionnelle croît-il (29-6)?
- La surveillance de bénéficiaires de l'assurance sociale fait l'objet d'un règlement légal (12-9).
- Compte rendu du tribunal: «Une situation humiliante» (22-9).
- Georg Müller s'exprime sur la requête de casser systématiquement les lois dépassées (22-9).
- Faire des aveux mensongers pour mettre fin à des souffrances (22-9).
- Cour suprême zurichoise: l'accord de libre circulation protège de l'expulsion.
- Le commissaire du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme s'inquiète pour la Suisse (17-10).
- Coopérer avec le service libyen de surveillance côtière pose des problèmes de droit international (26-10).
- La discrimination raciale et le dénigrement raciste jouissent tous deux de l'impunité (2-11).
- «Black Code», film sur la technologie digitale et les droits humains (28-11).
- La filature de personnes assurées requiert une base légale (28-11).
- La procédure de consultation ouvre de nouvelles possibilités aux rapports avec les personnes dangereuses (14-12).
- Le Conseil fédéral veut une contreproposition indirecte à l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage» (22-12).
- Interdiction de la burqa: on ne peut fonder sur le droit le fait de punir une femme pour la libérer (28-12).
- Paroles de haine dans les médias sociaux (28-12).

III La vie de l'association

Assemblée générale et colloque annuel 2017

L'assemblée générale ordinaire de l'association "Notre Droit", suivie du colloque public annuel, ont eu lieu à Berne le lundi 12 juin. La réélection de tout le bureau et du président les ont confirmés pour l'exercice 2017-2020.

Au cours de la partie politique, *Beat Flach* a présenté un panorama de l'actualité. *Markus Mugglin* a présenté brièvement son ouvrage „Konzerne unter Beobachtung. Was NGO-Kampagnen bewirken können“. L'ex-conseiller aux Etats *Dick Marty*, membre du comité d'initiative «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», a présenté brièvement l'initiative homonyme. *Regina Meier*, docteur en droit, a cette fois encore rédigé le compte rendu.

Les membres

Les effectifs de l'association « Notre Droit » sont stables. Comme l'année précédente, elle comptait 199 membres individuels et 3 membres collectifs lors de la clôture du compte rendu annuel.

Le travail d'information

„Notre Droit“ a diffusé 119 textes à titre de circulaires et de pages d'accueil. 459 personnes (456 l'année précédente) s'y sont abonnées. 807 personnes (787 l'année précédente) sont informées au jour le jour par facebook et 463 par twitter (295 l'année précédente) lors de la clôture du compte rendu annuel.

Ulrich Gut, président de l'association „Notre Droit“